

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 21 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointe - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE -

ABSENTS ET EXCUSES :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mmes Marie-Josée HENRARD - Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE - Mrs Jesus SIMON - Bruno CASSEN - Mmes France POUDEX - Nadine PEYRIN

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à M. André DROUIN
 Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN
 Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO
 Mme Valériane ALEXANDRE donne pouvoir à Mme Régine LAGOUARDETTE
 M Jesus SIMON donne pouvoir à Mme Nicole COUTANT
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme France POUDEX donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE ET ACTIVITES PERISCOLAIRES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Dans le cadre du projet éducatif territorial (PedT), la ville de Dax propose pour chaque enfant un développement éducatif global cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école.

Ainsi, les temps d'activités périscolaires proposés dans chaque école, de 15h45 à 17h, sont gratuits pour les familles.

Pour les autres temps d'accueil périscolaire, la ville souhaite promouvoir une politique équitable en direction des familles dacquoises, grâce à une tarification équilibrée en fonction des ressources.

Pour l'année scolaire 2019/2020, une augmentation d'environ 2 % est proposée pour l'ensemble des tarifs comme suit :

I - La restauration scolaire

1) Tarifs résidents à Dax et familles non dacquoises ayant un enfant scolarisé en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) à Dax :

- . Tarif plein : 3,62 € appliqué aux familles ne bénéficiant d'aucune aide
- . Tarifs réduits payés par les familles dacquoises qui bénéficient d'aides sociales et financières accordées par la ville de Dax :

TRANCHE QF EN €	TARIFS REDUITS EN €
0 à 449	1,12
449,01 à 567	1,58
567,01 à 723	1,81
723,01 à 820	2,82
820,01 à 930	2,98

Le département octroie une aide financière à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le département des Landes à hauteur de 100 % des frais de restauration scolaire.

2) Tarifs non résidents à Dax :

- . Tarif plein : 3,96 €
- . Tarif réduit : 1,98 € pour les familles bénéficiant d'une aide financière par le département à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire.

La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le département des Landes à hauteur de 100 % des frais de restauration scolaire.

Le tarif payé par les familles inclut les animations périscolaires proposées à la pause méridienne.

En moyenne, 930 repas enfant ont été servis quotidiennement durant l'année scolaire 2018/2019 pour 1 274 enfants scolarisés.

3) Tarif adulte : 5,90 € appliqué aux adultes travaillant dans les écoles, enseignants.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la ville de Dax percevra :

- la participation au titre des aides à la restauration allouées par le département.

II - Les accueils périscolaires dans les écoles maternelles :

Dans les écoles maternelles des activités sont proposées aux enfants, durant le temps périscolaire (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 17h à 18h30 et les mercredis de 7h30 à 8h20). 387 élèves sur 519 scolarisés ont fréquenté ce service en 2018/2019.

1) Tarif plein : 0,40 € par enfant et par jour.

2) Tarif réduit : 0,20 € par enfant et par jour appliqué aux familles bénéficiant d'une aide financière par le département des Landes à hauteur de 50 % des frais d'accueils périscolaires.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le département des Landes à hauteur de 100 % des frais d'accueils périscolaires.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la ville de Dax percevra en recettes :

- les prestations de service ordinaire versées par la CAF
- la prestation de service enfance au titre du contrat enfance jeunesse allouée par la CAF
- la participation au titre des aides à l'accueil périscolaire accordée par le département.

III - Les études surveillées et ateliers éducatifs

La ville de Dax organise des études surveillées dans les écoles élémentaires publiques, avec la collaboration des enseignants qui assurent la surveillance, dans le cadre d'une activité accessoire.

En parallèle, des ateliers périscolaires sont proposés aux familles afin de diversifier les modes d'accueil.

Ces services fonctionnent dans toutes les écoles élémentaires publiques, les jours de classe de 17h à 18h30. Durant l'année scolaire 2018/2019, 182 élèves ont fréquenté les études surveillées et 447 élèves les ateliers éducatifs sur 755 enfants scolarisés.

1) Tarifs pleins :

- pour 1 enfant : 1,26 € par enfant et par jour,
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 1,10 € par enfant et par jour.

2) Tarifs réduits :

- pour 1 enfant : 0,63 € par enfant et par jour,
- pour 2 enfants et plus d'une même famille : 0,55 € par enfant et par jour.

Tarifs appliqués aux familles bénéficiant d'une aide financière par le département à hauteur de 50 % des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

3) Gratuité appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière par le département à hauteur de 100 % des frais d'études surveillées et ateliers éducatifs.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs et de la gratuité précitées, la ville de Dax percevra en recettes les participations du département des Landes.

Les crédits correspondants aux recettes sont inscrits au budget primitif de la ville, exercices 2019 et 2020.

SUR PROPOSITION DE MADAME ANNE SERRE, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020 tels que présentés ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à recruter des enseignants de l'éducation nationale, dans le cadre d'une activité accessoire, pour encadrer les études surveillées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190521-24-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 22 Mai 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».